Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_146-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_146

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires générales et Vie institutionnelle

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Action Cœur de Ville - Signature d'une convention cadre pluriannuelle

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_146-DE

En 2018, dans le cadre de la politique de cohésion des territoires, l'État a mis en place un nouveau programme, dénommé « Action Cœur de Ville », à destination des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires, en faveur de la mise en œuvre des projets de renforcement des «cœurs de ville», portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'appuie sur cinq axes sectoriels, qui permettent une appréhension systémique de la situation des cœurs d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Ils intègrent les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation des cœurs de ville.

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'appuie sur l'État, la ville et son intercommunalité : en effet, une commune ne peut intégrer le programme qu'en association avec son intercommunalité, au titre de la nécessaire cohérence entre les politiques publiques communales et intercommunales, autour d'un projet d'aménagement et de développement du territoire.

Le dispositif prévoit que les parties signent une convention-cadre pour une durée de cinq ans et demi maximum. Cette durée intègre une phase d'initialisation, qui vise à finaliser le diagnostic et le projet de redynamisation du cœur de ville ; suivie d'une phase de déploiement, qui déclinera notamment le plan d'actions et fixera le périmètre d'intervention. De plus, chaque année, les parties s'accorderont par avenant sur les actions à mettre en œuvre et leurs modalités de financement.

Pour rappel, la commune de Draguignan s'est portée candidate et a été retenue parmi les 222 « villes moyennes » bénéficiaires de ce dispositif.

Aussi, il est proposé de signer la convention-cadre « Action Cœur de Ville», aux côtés de l'État, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la commune de Draguignan.

Cette convention-cadre fixe les conditions et modalités du dispositif :

- la phase d'initialisation est prévue pour une durée de 3 mois (d'octobre à décembre 2018),
- la phase de déploiement sera actée par voie d'avenant en décembre 2018,
- la durée de la convention-cadre est de 5 ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023,
- elle prévoit une clause de revoyure mi-2020,
- le périmètre d'étude est acté sur le périmètre total de la commune lors de la phase d'initialisation. Le périmètre définitif de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera défini à l'issue des diagnostics complémentaires,
- enfin le dispositif prévoit les modalités de gouvernance. Il est acté une organisation s'appuyant sur un Comité de projet, présidé par le Maire de Draguignan, et un Directeur de projet, issu de la Ville de Draguignan. La Communauté d'Agglomération Dracénoise participe au Comité de projet, par la voix de son Président ou de son représentant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 28/09/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_146-DE

De plus, le Directeur Général des Services de l'Agglomération est l'interlocuteur unique de l'équipe projet de la Ville de Draguignan, et mobilisera l'ingénierie communautaire des différentes directions de l'agglomération, en fonction des thématiques abordées.

Concernant les éléments financiers de la convention, la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise mettent en œuvre dès 2018 des « actions matures », de maîtrises d'ouvrage communale et communautaire, qui bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018.

Pour les actions matures 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficiera d'une aide financière de l'État à hauteur de 709 180 € pour les opérations suivantes :

- optimisation énergétique du patrimoine (rénovation du système de chauffage-climatisation de l'hôtel communautaire)
- pôle Transport (études de programmation, démolition et aménagement de la plateforme),
- navette électrique de cœur de ville (acquisition de la navette et de la borne de rechargement).

La commune de Draguignan bénéficiera d'une aide financière de l'État pour ses actions matures 2018, à hauteur de 690 689 € pour les opérations suivantes :

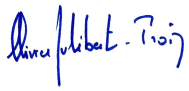
- aménagement des circuits touristiques,
- rénovation du square Mozart, dans le cadre de l'extension-réhabilitation du Musée des Beaux-Arts.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre 2018-2023 du programme « Action Cœur de Ville », aux côtés de l'État, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de la Commune de Draguignan, et tout document y afférant,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir, pour les actions relatives à cette convention.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 62 voix pour
1 abstention(s) :
Jacques LECOINTE
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.